

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 6471

#### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation financière des étudiants au regard des mesures du plan social étudiants. Ce plan impose, en effet, aux résidents des cités universitaires d'être soumis à la taxe d'habitation. Certains étudiants boursiers se voient dans l'impossibilité d'honorer cette taxe avant le 15 novembre. Les chambres des cités universitaires étant plus proches du logement social que de l'hôtel quatre étoiles, il lui demande quelles mesures il souhaite prendre afin de maintenir l'exonération de cette taxe.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a engagé une discussion très large avec l'ensemble des acteurs intéressés sur les questions relatives aux études et aux conditions de vie des étudiants. Le plan social étudiant constitue l'un des éléments essentiels de cette consultation à laquelle tous les intervenants participent comme partenaires responsables. Les questions relatives au logement des étudiants sont donc naturellement intégrées aux réflexions en cours. S'agissant plus précisément de la taxe d'habitation des étudiants logés dans les nouvelles résidences universitaires, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a saisi le 26 février 1998 le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour lui faire part de sa position.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-François Chossy

Circonscription: Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6471 Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4136

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3409